

PRIX FREDERIC DE CARFORT 2017 – PEINTURE

R E G L E M E N T

Le Prix Frédéric de Carfort a été créé en 1992 sous l'égide de la Fondation de France.

Le Prix Frédéric de Carfort est destiné à une œuvre de dessin, de sculpture ou de peinture.

Le prix est destiné à récompenser une recherche plastique figurative.

Le Prix Frédéric de Carfort 2017 sera attribué à une œuvre de peinture

Le Prix est annuel. Son montant est cette année de 2 300 Euros.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1

Ce prix est international, les candidats ne sont soumis à aucune limite d'âge, toutefois la préférence ira à un jeune artiste.

Article 2

Les œuvres présentées doivent être, pour le Prix 2017, des peintures.

Article 3

Les candidats sont invités à déposer

- **10 photos de 10 œuvres (format : 10 Mega octets/photo maximum)**
- **un curriculum vitae**
- **un document listant les œuvres déposées avec leur titre éventuel, la technique utilisée ainsi que les dimensions**

sur notre plateforme numérique grâce au lien suivant :

<https://lf.fdf.org/filedrop/prixfdecarfort@fdf.org>

jusqu'au 24 novembre 2017 en mentionnant votre nom en objet.

Ces œuvres feront l'objet d'une pré-sélection puis d'un jury final. Chaque candidat sera informé du résultat de cette première sélection. Il est très important de veiller à respecter les consignes énoncées ci-dessus.

Article 4

Le Prix n'est pas anonyme. Les envois sont adressés ou présentés sous le nom du candidat qui joindra son curriculum vitae. Ce document devra faire ressortir de façon claire et compréhensible l'état civil du candidat, son adresse, sa formation scolaire et artistique, les diplômes dont il est titulaire, les prix et les distinctions qu'il a obtenus, et éventuellement les expositions qu'il a organisé et/ou celles auxquelles il a participé. Sauf pour le lauréat, le nom des candidats ne fait pas l'objet de diffusion ou de publicité.

COMPOSITION DU JURY

Article 5

Le jury est composé au minimum de 5 membres issus du milieu artistique (peintre, sculpteur, presse artistique...) et d'un membre de la Fondation de France qui n'aura qu'une voix consultative.

ATTRIBUTION DU PRIX

Article 6

Le Jury se réunit chaque année pour décider de l'attribution du Prix.

Au cas où aucune des œuvres présentées ne paraîtrait au Jury digne de recevoir le Prix celui-ci ne serait pas attribué et serait reporté à l'année suivante ou lors du concours suivant dans la même discipline, avec la possibilité d'attribuer en ce cas un second Prix. Les participants acceptent le présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel.

Pour toute demande de renseignement complémentaire: culture@fdf.org